

Association LOZERE HISTOIRE et GENEALOGIE

Notaire Constand du Malzieu 3^E1004 - Madeleine Delplanque

Pacte d'accord entre **Me Jean Chaleil et Maistre Pierre Tuffery** de Fraissinet Chazalais, paroisse de Saint Privat du Fau (texte intégral)

L'an mil six cent soixante et le huitième jour du mois de février après midy pardevant notaire royal soussigné et tesmoingts cy après nommés ont esté présent en leurs personnes Me Jean Chaleil, habitant du présent lieu de Fraissinet Chazalais paroisse de St Privat du Fau d'une part, et Pierre Tuffery habitant dudit lieu d'autre,

Lesquelles parties de gré et libre volonté avec mutuelle réciproque stipulation et acceptation intervenant, ont dit avoir entre eulx deux et autres leurs parents et amis « préparé » et demeuré d'accord de faire deux mariages, l'un entre **Vidal Chaleil fils audit Jean et Marguerite Tuffery filhe audit Pierre et l'autre entre Jean Tuffery fils à icelui Pierre et Catherine Chaleil filhe à iceluy Jean** et par de certaines considérations qu'ils n'ont voulu estre insérées en ledit pacte outre et avec par dessus, les sommes et autres choses qu'ils constitueront à leurs dites filhes en leurs contrats de mariage et quy seront rédigés par écrit aujourd'hui ou demain et reçus par ledit notaire royal soussigné, ils leur donnent et constituent présentement en dot scavoir ledit Chaleil à la dite Catherine, sadite fille et pour elle audit Jean Tuffery son futur époux, la somme de deux cents livres et ledit Tuffery, à la dite Marguerite aussi sadite filhe et pour elle audit Vidal Chaleil son futur époux, pareilhe somme de deux cents livres, ledit notaire royal comme personne publique stipulant et acceptant pour elles et les leurs à l'advenir lesquelles, ils veullent estre païées à leurs dites filhes un an après le dernier payement des constitutions qu'ils leur feront réciproquement et lesquelles sommes de deux cents livres à chacune, ils veulent leur demeurer saulves outre et avec par dessus, lesdites constitutions et nonobstant toutes les quittances et renonciations qu'elles pourront faire en leur dits contrats et ce dessus tenir garder et observer sans y contrevenir, icelles parties respectueusement l'ont promis et juré aux Saintes Evangiles. Sous l'hypothèque et obligation de tout et chacun leurs biens présents et à venir qu'ont soumis, à toutes conventions renoncées et cy dequoy et fait et passé audit lieu de Fraissinai audevant la maison dudit Chaleil, ledit jour et an en présence de Mre Jean Jouve, prêtre et chanoine de l'église collégiale dudit Malzieu, signé, et de Pierre Raoul habitant dudit Fraissinet, illetré avec lesdites parties comme ont déclaré de ce requis, et de moy notaire soussigné. Signatures : Jouve - Constand

Résumé des deux contrats de mariage suite au pacte d'accord, même registre 3^E1004

09/02/1660 Contrat de mariage entre Mr Vidal CHALEIL habitant de Fraissinet Chazalais paroisse de Saint Privat du Fau, fils légitime et naturel de Mr Jean et d'honnête femme Catherine MOURGUE avec Marguerite TUFFERY fille légitime et naturel de Maistre Pierre TUFFERY et d'honnête femme Catherine BENEZET, du même lieu de Fraissinet Chazalais.

Dot 1200 livres, une vache pleine ou avec son veau, 6 brebis de port, un lit garni de 2 couvertes layne de St Flour, d'une paire de linceulx thoilie de maison, 4 robes garnies. L'époux reçoit la moitié des biens de son père, sous condition de cabal et pot commun. Sont présents Jean TUFFERY, frère de la future épouse, et Jean BENEZET son ayeul maternel, et Antoine TUFFERY son oncle. Suivent 2 belles signatures TUFFERY et CHALEIL, JOUVE prêtre et chanoine

09/02/1660 Contrat de mariage entre Maistre Jean TUFFERY habitant de Fraissinet Chazallais paroisse de Saint Privat du Fau, fils légitime et naturel de Maistre Pierre et d'honnête femme Catherine BENEZET avec Catherine CHALEIL, fille légitime et naturel de Mr Jean et d'honnête femme Catherine MOURGUE, du même lieu de Fraissinet Chazallais.

Dot 1200 livres, une vache pleine ou avec son veau, 6 brebis de port, un lit garni de 2 couvertes layne de St Flour, d'une paire de linceux thuille de maison, 4 robes garnies. L'époux reçoit la moitié des biens de son père, sous condition de cabal et pot commun. Sont présents Jean TUFFERY, frère du futur époux, et Jean BENEZET son ayeul maternel, et Antoine TUFFERY son oncle, Laurent CHALEIL, frère de la future. Suivent 2 belles signatures TUFFERY et CHALEIL, JOUVE prêtre et chanoine

Ces actes sont étonnants. Le pacte d'accord mentionne une dot de 200 livres, à chaque future épouse. Elles sont pourtant d'un montant bien plus élevé : 1200 livres. Elles ne seront pas versées, puisqu'elles se compensent. C'est d'ailleurs ce qu'explique Me CONSTAND, notaire royal du Malzieu, à la fin du deuxième contrat de mariage.

Lozère Histoire et Généalogie